



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sang

Question écrite n° 59702

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'absence de distinction honorifique en faveur des personnes faisant don de leur sang. Il lui demande s'il envisage de faire étudier la création d'une telle distinction qui viendrait récompenser un comportement de civisme exemplaire.

Texte de la réponse

La distinction officielle destinée à récompenser les donneurs de sang bénévoles a été instaurée par arrêté du 11 février 1950. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrêté du 12 janvier 1981 autorise la délivrance d'un diplôme de donneur de sang bénévole lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectués (dix, vingt-cinq et cinquante dons), au port d'un insigne officiel qui est remis à la demande de l'intéressé par le directeur de l'établissement de transfusion sanguine concerné. En outre, les mérites des donneurs de sang sont fréquemment reconnus par des nominations dans les deux ordres nationaux. Actuellement, un groupe de travail constitué entre la direction générale de la santé, l'Etablissement français du sang et la Fédération française des donneurs de sang bénévoles, réfléchit à la promotion du don du sang et plus particulièrement à l'encouragement au don régulier à travers la reconnaissance morale et sociale accordée aux donneurs. Il devrait conclure ses travaux sur ce sujet prochainement et proposer des mesures nouvelles au ministre chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59702

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2062

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3141